

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2607

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 21

À l'alinéa 13, après le mot :

« administrative »,

insérer les mots :

« , après concertation avec les opérateurs, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose qu'une concertation préalable à la définition des modalités de constitution des garanties financières soit organisée par l'autorité administrative avec les opérateurs. Ces échanges permettront de s'adapter aux différents contextes locaux et à l'autorité administrative d'être informée des modalités de Constitution de garanties financières jugées les plus adéquates par les opérateurs en fonction des types de concession.